

Aux Conseillères et Conseillers aux Etats  
de la Suisse

Haus der Stiftungen  
Kirchgasse 42, CH-8001 Zürich  
T: +41 44 440 00 10

Maison des fondations  
17, chemin Rieu, CH-1208 Genève  
T: +41 22 347 61 84

Zurich, le 11 mars 2013

info@swissfoundations.ch  
www.swissfoundations.ch

## **Prise de position au sujet de l'interpellation de Luc Recordon „Statuts des membres des conseils de fondation“ (12.4063)**

Madame la Conseillère aux Etats,  
Monsieur le Conseiller aux Etats

Au nom de SwissFoundations, l'Association des fondations donatrices suisses,<sup>1</sup> nous nous permettons de donner notre avis au sujet de l'interpellation mentionnée ci-dessus qui va être débattue au sein du Conseil des Etats le 14 mars 2013:

### **Recommandation de SwissFoundations au sujet de l'interpellation**

- L'engagement bénévole est par principe souhaitable et - là où cela est possible et souhaitable - il doit également être encouragé.
- SwissFoundations approuve la discussion lancée par Luc Recordon et quatre autres cosignataires, mais est d'avis qu'il n'existe aucune nécessité légale d'agir. Une fondation doit pouvoir statuer elle-même au sujet de la rémunération de ses membres du conseil de fondation, comme elle le fait du reste également de manière autonome pour les salaires de ses collaboratrices et collaborateurs.
- Les autorités de surveillance sont sensibilisées aujourd'hui déjà au thème des rémunérations excessives. Elles sont habilitées à s'y opposer et de les annuler.
- Pour viser un développement et une professionnalisation, des garde-fous autorégulateurs et des normes tels que ceux que SwissFoundations élabore depuis un certain temps sont d'une importance capitale.

### **1. Le thème préoccupe SwissFoundations depuis longtemps**

Dans le Code 2009 de Swiss Foundation, le premier Code de bonne gouvernance européen pour les fondations donatrices suisses, il est précisé à ce sujet: „*les membres du conseil de fondation doivent être rémunérés de manière équitable, dans la mesure où les moyens de la fondation le permettent et que les membres du conseil de fondation n'exercent pas leur activité à titre bénévole.*“

Une étude publiée en 2012 par le Centre for Philanthropy Studies CEPS de l'Université de Bâle, qui donne pour la première fois et de manière détaillée son avis sur la pratique actuelle des autorités de surveillance et fiscales dans les questions de rémunération des organes dirigeants

---

<sup>1</sup> Créée en 2001 sur l'invitation de onze fondations suisses, SwissFoundations est une association réunissant les fondations donatrices suisses qui donne à un secteur une voix forte et indépendante. En sa qualité de réseau actif orienté sur l'innovation, notre Association se doit de promouvoir la transparence et le professionnalisme dans le secteur suisse des fondations. Ensemble, les membres de notre Association ont investi au cours des cinq dernières années plus d'un milliard de francs dans des projets d'utilité publique et initiatives. Cette somme représente env. 20% du volume total estimé des fonds accordé par toutes les fondations d'utilité publique en Suisse.

d'organisations d'utilité publique, parvient à la conclusion suivante: „Des indemnités modérées ne remettent pas en question le système des organismes à but non lucratif, au contraire. Nous devons pouvoir compter à l'avenir également sur un nombre suffisant de bénévoles prêts à assumer des responsabilités et à s'exposer à un risque de responsabilités.“<sup>2</sup>

→ Par conséquent nous plaidons en faveur d'une rémunération des membres d'un conseil de fondation appropriée, adaptée à la situation, mais attirons en même temps l'attention sur le fait que la question des rémunérations comporte certains risques.

## 2. Les exigences posées aux membres du conseil de fondation augmentent

Il existe actuellement en Suisse plus de 12'500 fondations d'utilité publique avec un besoin en membres du conseil de fondation estimé à quelque 76'000. Jusqu'à présent la plupart des fondations tout comme également les autres organisations à but non lucratif est dirigée par des membres du conseil de fondation et du comité bénévoles.

Les tendances observées au cours de ces dernières années incitent toutefois à remettre en question la notion de bénévolat à proprement parler. Les fondations dont le nombre ne cesse d'augmenter – la moitié de toutes les fondations d'utilité publique ont été créées au cours des dix dernières années – sont confrontées à des exigences toujours plus pointues. D'une part, les nouvelles prescriptions légales ne cessent de se multiplier, d'autre part, le secteur se trouve dans une phase de professionnalisation marquée. A l'heure actuelle, pour beaucoup de membres d'un conseil de fondation, les exigences professionnelles et temporelles peuvent être comparées à celles des membres d'un conseil d'administration de PME et les risques de responsabilité sont même plus grands en raison d'un manque de possibilités de décharge.

## 3. Rémunération uniquement contre présentation d'une attestation de prestation

Les fondations d'utilité publique disposent d'un système de gouvernance sensible: ni le propriétaire ni les membres ou actionnaires n'exercent un contrôle direct. Celui-ci est délégué aux autorités de surveillance et fiscales de l'Etat. Il y a également particulièrement lieu de veiller à ce que les fondations ne se transforment pas en magasins libre-service pour certains membres du conseil de fondation. **Les rémunérations doivent toujours être adaptées à la fondation et à sa prestation.** Il est important d'examiner cette question au cas par cas. Une rémunération objectivement non justifiée nuit à la fondation et peut être poursuivie sur le plan civil et pénal.

Les rémunérations et versements d'indemnités doivent être réglementés par écrit au même titre que la gestion des conflits d'intérêt; SwissFoundation Code 2009 s'exprime également clairement à ce sujet.

Nous espérons que nos suggestions vous seront utiles et vous souhaitons des débats fructueux

Avec nos salutations distinguées



Dr. Antonia Jann  
Présidente SwissFoundations



Beate Eckhardt  
Directrice SwissFoundations

<sup>2</sup> Le Swiss Foundation Code et l'étude du CEPS peuvent être téléchargés sous: [www.swissfoundations.ch](http://www.swissfoundations.ch)

Comité SwissFoundations:

Dr. Antonia Jann, gérante de la fondation Age, Zurich (présidente)

Dr. Beat von Wartburg, responsable de la section culturelle de la fondation Christoph Merian, Bâle  
(vice-président)

Evelyn S. Braun, membre du conseil de la Fondation des Fondateurs, Zurich

Dr. Philipp Egger, gérant de la fondation Gebert Rûf, Bâle

Karin Jestin, gérante de la Fondation Lombard Odier, Genève

Dr. Roger Schmid, gérant Ernst Göhner Stiftung, Zoug

Lukas von Orelli, gérant Velux Stiftung, Zurich